



Société anonyme au capital de 1 482 202 542,50 €
Siège social : 1973 boulevard de la Défense - 92000 Nanterre
552 037 806 RCS Nanterre
www.vinci.com
Service relations actionnaires : actionnaires@vinci.com

**Emission d'actions nouvelles de VINCI
réservée aux salariés du Groupe en France
dans le cadre de son plan d'épargne ♦**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 avril 2021, par sa 19^e résolution, a délégué au Conseil d'administration sa compétence aux fins de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés pour une durée de 26 mois expirant le 7 juin 2023.

Elle a, dans ce cadre, défini le mode de détermination du prix d'émission des actions nouvelles.

Lors de sa réunion du 3 février 2022, le Conseil d'administration de VINCI a fixé les termes d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en France, cette opération s'inscrivant à l'intérieur de la délégation de compétence reçue de l'assemblée générale des actionnaires.

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises et le montant total de l'émission dépendront du niveau des souscriptions des salariés aux parts à émettre par le FCPE « Castor Relais 2022/2 » qui sera constaté à la fin de la période de souscription, laquelle se déroulera du 1^{er} mai au 31 août 2022.

Le prix d'émission des actions nouvelles est égal à 95 % de la moyenne des premiers cours de l'action VINCI cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris SA au cours des 20 séances de bourse précédant le 3 février 2022, soit 91,92 € par action nouvelle à émettre.

♦ Les souscriptions des salariés à cette émission qui leur est réservée se réaliseront par l'intermédiaire d'un FCPE relais investi en valeurs monétaires et classé à ce titre dans la catégorie des « FCPE monétaires euro », le FCPE « Castor Relais 2022/2 ». Ce FCPE a reçu l'agrément n° FCE 20220020 de l'AMF le 28 février 2022. Il concentrera les versements en numéraire des salariés destinés à la souscription aux parts qu'il émettra. A la fin de la période de souscription ouverte aux salariés, ce FCPE relais souscrira aux actions VINCI à émettre en fonction du montant total des versements qu'il aura recueillis, puis sera ensuite absorbé par le FCPE « Castor » à compter du 6 octobre 2022, l'agrément correspondant de l'AMF ayant été obtenu le 9 mars 2022 (dossier AMF n° 135903).

Le FCPE « Castor » est un OPCVM d'épargne salariale et d'actionnariat salarié investi en actions VINCI. Il est l'un des instruments principaux de la mise en œuvre du plan d'épargne du groupe VINCI en France.

Le nombre maximal d'actions nouvelles à émettre ne pourra excéder la limite fixée par l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021 dans sa 19^e résolution et, si cette limite est insuffisante, par celle fixée par l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 dans sa 16^e résolution. Le total des actions nouvelles pouvant être émises sur le fondement de la 19^e résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2021 et sur le fondement de la 20^e résolution de la même assemblée générale en faveur de l'actionnariat des salariés résidant dans certains pays étrangers ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil prend sa décision.

Le FCPE « Castor Relais 2022/2 » souscrira aux actions nouvelles de VINCI à émettre¹ à la fin du mois de septembre 2022.

L'admission de ces actions nouvelles aux négociations du marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée immédiatement après leur création.

Ces actions ordinaires ne seront assorties d'aucune restriction et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2022.

Nanterre, le 29 avril 2022

* * *
* * *

¹ Jusqu'à concurrence du montant total des versements des salariés augmentés des abondements versés par les entreprises du Groupe adhérentes à son plan d'épargne en France.